

**CONSULTATION SUR LE RENOUVELLEMENT
DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC**

**MÉMOIRE DU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC
PRÉSENTÉ AU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

AOÛT 2016

INTRODUCTION

Le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) salue l'initiative du ministère de la Culture et des Communications de procéder au renouvellement de la politique culturelle du Québec en s'appuyant sur une vaste consultation publique et souscrit aux huit grands principes formulés dans le cahier des consultations car ils nous semblent pertinents pour appuyer le renouvellement souhaité.

Tant dans leurs dimensions traditionnelles que contemporaines, les métiers d'art occupent une place significative dans l'univers culturel du Québec car ils représentent des composantes fondamentales de l'identité culturelle du Québec.

Leur place dans la société, dans la culture générale ainsi que dans l'économie est importante car ils portent également l'image de responsabilité environnementale, de culture personnelle et sociale. Par leur « familiarité » et leur présence sur l'ensemble du territoire québécois, tant en milieu urbain que rural, ils sont l'un des lieux où le contact est le plus direct entre créateurs et population, l'un des accès les plus démocratiques à la culture.

En cela, les métiers d'art sont aptes à contribuer activement à la réalisation des objectifs de la nouvelle Politique culturelle du gouvernement québécois.

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Considérant le peu d'audience publique dont bénéficie le secteur des métiers d'art en comparaison d'autres domaines culturels établis sur un système de promotion et de visibilité lui-même basé sur la notion de vedettariat, nous avons jugé nécessaire, dans un premier temps, de présenter le contexte dans lequel agissent et inter-agissent les artistes, artisans, entreprises et organismes en métiers d'art.

Ce portrait d'ensemble permet de mieux réaliser l'importance culturelle et économique des métiers d'art au Québec, de même que leur impact dans leurs communautés d'appartenance et leur contribution au développement durable du Québec.

En tant qu'organisme représentatif de tous les artisans professionnels du Québec et partenaire de nombreux intervenants sur l'ensemble du territoire, nous abordons ensuite les principaux défis que nous devons relever collectivement afin de maintenir les acquis de notre secteur depuis la fin des années 80 et assurer notre développement futur.

Les principaux enjeux identifiés concernent sur la valorisation des métiers d'art et les mesures concrètes qui pourraient être adoptées pour relever ces enjeux. Celles-ci portent notamment sur :

- l'accessibilité des productions et des créations québécoises à l'ensemble des citoyens du Québec et sur l'ensemble du territoire;
- l'importance du numérique dans la chaîne création-production-diffusion en métiers d'art et les mesures concrètes de soutien que pourrait adopter le gouvernement du Québec afin de maintenir et accroître le niveau de concurrence de nos artisans et de nos entreprises;
- l'importance du soutien à la formation d'une relève bien outillée pour relever les défis qui se présenteront à elle compte tenu, notamment, du vieillissement constaté de la population des artisans québécois et son corollaire, le soutien indispensable aux organismes mandatés pour former cette relève : les écoles ateliers en métiers d'art;
- l'importance de soutenir la formation continue et le perfectionnement professionnel des artisans afin de réaliser l'adéquation Formation-Compétences-Emploi et maintenir la pratique des artisans en exercice ainsi que l'intégration de la relève à la vie professionnelle;
- la nécessité de faciliter l'accès aux chantiers de construction des artisans professionnels en architecture et patrimoine par des modifications législatives, considérant leurs compétences spécifiques et leur contribution significative à la restauration des bâtiments patrimoniaux, de même que leur rôle dans la préservation et la transmission des techniques anciennes;

- et finalement, la nécessité d'accroître le soutien de l'État aux activités d'exportation et de rayonnement du secteur des métiers d'art considérant l'étroitesse du marché québécois.

En rédigeant ce mémoire, le Conseil des métiers d'art du Québec a pris en considération les nombreux commentaires et avis recueillis lors de consultations antérieures ainsi que les suggestions reçues dans le cours de ses activités courantes.

Nous sommes convaincus qu'un secteur des métiers d'art plus fort grâce à l'appui du gouvernement du Québec et, plus particulièrement du ministère de la Culture et des Communications, saura apporter une contribution significative au devenir culturel du Québec et ce, pour le bénéfice de la population dans son ensemble.

LE CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

Fondé en 1989, le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) est l'organisme reconnu en vertu de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., S-32.01) pour regrouper et représenter l'ensemble des professionnels du domaine des métiers d'art. Par ses actions, le CMAQ contribue au développement d'un contexte socio-économique et légal favorable aux artisans pour l'exercice de leur métier et favorable au développement du secteur dans son ensemble.

Depuis 2011, le mandat de représentation du CMAQ s'est élargi pour intégrer les intérêts des artisans pratiquant dans le domaine de l'architecture et du patrimoine (Ébéniste en restauration, plâtrier traditionnel, ferblantier, forgeron d'art, tailleur de pierre, peintre décorateur, etc.).

Le CMAQ regroupe plus de 1 000 membres professionnels sélectionnés après un processus rigoureux visant à s'assurer qu'ils possèdent la pleine maîtrise des techniques et des savoir-faire liés à leur métier. Cette évaluation selon les Normes et standards établis par des comités de pairs dans chacun des métiers, permet également de garantir au public la qualité professionnelle des œuvres et des produits créés.

Par sa mission, ses actions et ses démarches, le CMAQ contribue à créer un environnement favorable à la pratique de leur métier et à leur offrir une gamme de services visant l'amélioration des conditions socio-économiques de ses membres et de l'ensemble des artisans professionnels du Québec. Il assume également la responsabilité de gardien du professionnalisme du milieu et de l'intégrité du produit métiers d'art.

Pour remplir sa mission, le CMAQ a développé une gamme de services comprenant :

- L'organisation de deux importants salons professionnels en métiers d'art : Plein Art à Québec et le Salon des métiers d'art de Montréal. Ces deux événements génèrent pour l'ensemble des participants des revenus évalués annuellement à 18 M \$;
- Deux boutiques (Place Royale, Québec et Vieux-Montréal) dans lesquelles sont vendues les créations des membres professionnels du CMAQ;
- Un important programme de formation continue en techniques de métiers d'art et en gestion des affaires et de carrière, en collaboration avec Emploi Québec, Compétences Culture, la Commission des partenaires du marché du travail et d'autres partenaires;
- Des services d'appui en matière de protection du droit d'auteur, dont la gestion des droits d'auteur (en collaboration avec la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada – SODRAC) et la gestion des droits de reproduction en collaboration avec la SODRAC et COPIBEC;
- La participation à des activités de commercialisation hors Québec pour nos membres : SOFA Chicago, Carrousel du Louvre – Paris, etc.;
- La signature d'entente de coopération et de réciprocité avec des organismes français pour la diffusion des créations québécoises (Institut National des métiers d'art, Chambre des métiers et de l'artisanat d'Île-de-France, Ateliers d'Art de France, etc.

LES MÉTIERS D'ART : UN DOMAINE À PART ENTIÈRE

Parfois perçus à tort comme une sous-catégorie des arts visuels, les métiers d'art constituent un domaine de pratique culturelle à part entière, tel que confirmé par la loi L.R.Q., chapitre S-32.01, *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*.

À la fois créateur (ou concepteur) de ses œuvres au même titre que l'artiste en arts visuels, l'artisan ou l'artiste en métiers d'art possède et maîtrise des techniques et des savoir-faire propres à son métier. C'est l'application de ses techniques et savoir-faire qui lui permet de transformer la matière. Et c'est dans cette idée de transformation d'une matière que réside la distinction entre métiers d'art et arts visuels. Plus simplement formulé, l'artiste en arts visuels utilise diverses techniques ou métiers (qu'il maîtrise ou non) pour créer ses œuvres (céramique, ébénisterie, etc.) tandis que l'artiste en métiers d'art doit obligatoirement maîtriser les gestes liés à son métier pour créer et réaliser ses œuvres.

Ces savoir-faire acquis dans des écoles spécialisées ou par compagnonnage auprès de maîtres artisans sont codifiés de manière rigoureuse. Même si la plupart de ces savoir-faire sont souvent ancestraux, loin d'être sclérosés, ils évoluent constamment avec l'évolution des outils et des technologies. L'artisan étant depuis toujours l'un des premiers à s'approprier les nouveaux outils et les nouvelles technologies pour les adapter à son travail.

Les métiers d'art sont souvent confondus avec les arts visuels. Pourtant, les artisans sont présents dans les arts de la scène, au cinéma et dans les arts du cirque – pour exemples, mentionnons les concepteurs de costumes et les décorateurs. Très présents aussi dans l'espace public, les artisans sont nombreux à réaliser des œuvres d'intégration à l'architecture (ex : Michèle Lapointe, Pascale Girardin, Gilbert Poissant, Maurice Savoie, Jean-Pierre Morin, Julie Savard, Ludovic Boney, Jean-Robert Drouillard, etc.), mais, une fois encore, pour le public et les médias, ces créations métiers d'art se fondent dans l'univers des arts visuels.

UNE CONTRIBUTION CULTURELLE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE MÉCONNUE

Au Canada, les métiers d'art contribuent de façon importante au produit intérieur brut, auquel ils ont rapporté 2,8 milliards de dollars en 2010. La contribution du secteur est supérieure au montant issu des arts de la scène (1,7 milliards), des périodiques (1,7 milliards), de l'architecture (1,2 milliards), du livre (1,1 milliard) et de la photographie (1 milliard).¹

Au Québec, où le nombre d'artisans professionnels est évalué à environ 3 000, le chiffre d'affaires du secteur est estimé annuellement à 300 M\$. Et cela sans prendre en considération les métiers d'art en architecture et patrimoine ou les grandes entreprises pré-manufacturières qui emploient essentiellement des artisans professionnels (ex : Les orgues Casavant).

Il y a des artisans professionnels dans chacune des régions du Québec, ce qui fait de ce secteur l'un des mieux représentés sur l'ensemble du territoire. Comme il n'existe pas de phénomène « main stream » comme dans d'autres secteurs culturels, l'atelier n'a pas à être situé dans un grand centre urbain. Les moyens technologiques aidant, l'artisan peut aisément assurer la diffusion de ses produits via son site web et les médias sociaux.

¹ *Compte satellite de la culture du Canada, 2010, Statistique Canada, publié en septembre 2014.*

Par leur présence les artisans professionnels contribuent au développement culturel, social et économique de leur région d'appartenance. Par leurs activités de production et de ventes, ils contribuent à l'économie locale (achats de matériaux, biens et services), à la création et au maintien d'emplois ainsi qu'à la bonification de l'offre touristique. Formés dans les centres urbains que sont Montréal et Québec, bon nombre de diplômés des écoles ateliers en métiers d'art retournent établir leur atelier dans leur région d'origine ou d'adoption après leur formation.

La production des artisans est largement écoresponsable en ce qui a trait aux matériaux utilisés et à leur transformation (teintures et colles végétales, etc.) et elle favorise les achats locaux. De même, l'achat de produits métiers d'art représente pour le consommateur une alternative à la surconsommation, à la fabrication de masse et au « tout jetable ».

Afin de réaliser sa mission et desservir l'ensemble des artisans et des entreprises en métiers d'art répartis sur l'ensemble du territoire, le CMAQ compte sur l'appui d'un réseau de partenaires culturels, économiques et institutionnels dans chaque région du Québec : corporations régionales en métiers d'art, salons régionaux de métiers d'art, associations disciplinaires en métiers d'art, Conseils régionaux de la culture, galeries d'art et boutiques spécialisées.

Ces organismes sont eux-mêmes soutenus par les instances locales et régionales. Or, la réorganisation territoriale récente et la disparition de plusieurs organismes (CRÉ, CLD, Forum Jeunesse, Agents VVAP, etc.) sont venues fragiliser l'écosystème régional et rendre plus précaire la situation financière de nombreux organismes locaux et régionaux. Afin de poursuivre le développement de notre secteur dans toutes ses composantes, il importe que le gouvernement québécois et, notamment le MCC, reconnaisse l'importance de la contribution de ces organismes au développement et au rayonnement de la culture québécoise et des métiers d'art professionnels, en supportant adéquatement leur fonctionnement et leurs activités.

Recommandation 1: Que le MCC et ses sociétés d'état (CALQ et SODEC) reconnaissent la contribution indispensable des Conseils régionaux de la culture ainsi que celle des associations professionnelles régionales en métiers d'art en soutenant leur fonctionnement et leurs activités.

LES DÉFIS POUR L'AVENIR DES MÉTIERS D'ART

La valorisation des métiers d'art

La difficulté de discerner entre un produit créé et fabriqué au Québec, selon des normes et des standards de qualité rigoureux, dont le CMAQ est le garant, et les objets manufacturés à grande échelle suscite la confusion dans l'esprit du public et joue en défaveur des produits québécois. Or, le produit professionnel en métiers d'art est le plus souvent réalisé selon des procédés respectueux de l'environnement, avec des matériaux renouvelables généralement locaux, à un prix souvent égal à celui des produits d'importation.

Au-delà des préjugés ancrés relatifs à l'artisanat et à son caractère passéiste, le CMAQ travaille de diverses manières à mettre en lumière une image contemporaine des métiers d'art davantage en lien avec la réalité de notre secteur.

Recommandation 2: *Nous souhaitons que le MCC et le gouvernement du Québec dans son ensemble appuie le CMAQ dans ses efforts de valorisation des métiers d'art contemporains. Cet appui devrait comprendre le développement d'une campagne médiatique majeure de valorisation des métiers d'art comme ce fut le cas dans d'autres domaines culturels (livre, musées, etc.) et l'adoption d'une politique d'achat de produits québécois par les ministères et les sociétés d'état.*

L'accessibilité aux produits métiers d'art québécois

En 1999, le Plan d'action stratégique pour le développement économique des métiers d'art² réalisé par le Groupe de travail sur les métiers d'art et piloté par la SODEC, affirmait que l'accessibilité aux créations des artisans québécois pour la population constituait l'un des grands défis à relever. Force est de constater que la situation est demeurée à peu près inchangée depuis.

Hormis les boutiques du CMAQ de Montréal et Québec ainsi que quelques boutiques spécialisées appartenant à des promoteurs privés, les produits professionnels en métiers d'art sont, à toute fin pratique, inaccessibles à l'année pour une grande majorité des citoyens québécois. La situation est encore plus criante à l'extérieur des grands centres que sont Montréal et Québec. Dans les régions, exception faite des salons annuels en métiers d'art (souvent de très grande qualité) organisés au temps des Fêtes ou en période estivale par les corporations régionales et de quelques boutiques spécialisées (généralement opérées par ces mêmes corporations régionales), il est quasi impossible « d'acheter québécois » à longueur d'année.

Recommandation 3: *Accroître le soutien financier de la SODEC aux activités de commercialisation à caractère professionnel réalisées dans les régions du Québec lorsqu'elles sont réalisées selon des normes qui garantissent la qualité professionnelle des œuvres et des produits québécois offerts.*

Un domaine en constante évolution : la révolution numérique

Contrairement à l'idée préconçue de perpétuation répétitive de savoirs ancestraux qu'on attribue souvent au travail de l'artisan, bien au contraire ceux-ci ont de tout temps été des précurseurs dans l'appropriation des nouveaux outils et des nouvelles techniques et technologies. C'est ainsi par exemple, qu'à l'ère industrielle, les artisans ont vite fait de s'approprier la technologie à vapeur pour parfaire leurs outils et faire évoluer leur pratique.

Et il en va de même avec l'avènement des technologies numériques. Or, dans l'opinion publique, la notion du « fait main » qu'on associe au travail de l'artisan occulte le fait que nombre d'artisans ont rapidement intégré les technologies numériques pour la conception, la diffusion, et la production. Conception assistée par ordinateur (CAO), prototypage et gravure numérique, découpe au laser en ébénisterie et en marqueterie, soudure au laser, imprimante et scan 3-D sont des exemples d'intégration du numérique dans les métiers d'art contemporains. Ainsi, l'outil se fait de plus en plus numérique.

² Plan d'action stratégique pour le développement économique des métiers d'art, Groupe de travail sur les métiers d'art, 1999.

L'impact des technologies numériques sur la pratique des métiers d'art est indéniable. C'est pourquoi, les artisans et les ateliers québécois doivent, pour maintenir leur compétitivité, avoir les moyens de s'adapter à l'évolution technologique. Mais les coûts souvent élevés des équipements numériques (ex : tissage, joaillerie, ébénisterie, etc.) représentent trop fréquemment un frein au plein développement de l'innovation, de la production et de la diffusion des métiers d'art.

Recommandation 4: Augmenter l'enveloppe financière du Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art de la SODEC afin de faciliter l'acquisition d'équipements dont, notamment, les équipements numériques.

Recommandation 5: Tel que préconisé dans la mesure no 34 du Plan numérique du Gouvernement du Québec, créer à la SODEC un nouveau programme afin d'encourager les initiatives collectives liées au numérique pour les métiers d'art.

La succession dans les entreprises en métiers d'art

Fait important à considérer : la population des artisans est vieillissante. À titre indicatif, mentionnons qu'en 2015, 42% des membres du CMAQ avaient plus de 55 ans, ce qui signifie que certains d'entre eux quitteront progressivement le métier à moyen terme.

Ces départs à la retraite conduisent le plus souvent à la fermeture de leur entreprise, une situation qui entraîne une perte sur les plans culturel et économique et parfois une perte d'expertise ou de certains savoir-faire. C'est pourquoi, la succession dans les entreprises en métiers d'art représente un défi pour notre secteur d'activités.

Plusieurs de ces maîtres-artisans manifestent le désir de transmettre leurs connaissances et leurs savoir-faire. Outre leurs savoir-faire, c'est souvent l'entreprise qu'ils ont fondée que ces artisans souhaiteraient transmettre à de plus jeunes. Or, le rachat d'une entreprise représente des coûts très importants pour un artisan en début de carrière. C'est pourquoi, nous estimons urgent de mettre en place des mécanismes qui permettront de pérenniser ces entreprises artisanales par un transfert intergénérationnel.

Recommandation 6: Créer à la SODEC, des mécanismes de soutien et d'encadrement professionnel et financier visant à guider les artisans dans les étapes de transfert de leur entreprise et à favoriser l'acquisition d'entreprises pérennes par des artisans émergents.

La formation en métiers d'art : un système à consolider et à développer.

En 1989, en collaboration avec les cégeps Limoilou et Vieux-Montréal, débutait une formation en métiers d'art qui venait mettre fin à une absence de formation de près de vingt ans, depuis la fermeture de l'École des arts appliqués en 1968. Ce DEC en techniques de métiers d'art, dispensé dans le cadre du Plan national de formation en métiers d'art (PNFMA, 1984), visait à développer trois champs de compétences : création, production et entrepreneuriat.

Dans le PNFMA (1984), le réseau des écoles-ateliers³ pour la formation initiale constituait une partie du modèle à venir, qui prévoyait, suite au DEC, une étape additionnelle d'accompagnement dans l'implantation des nouveaux ateliers grâce à un réseau « d'ateliers-écoles » de même qu'un soutien, par la formation continue, aux artisans en pratiques.

Le modèle original (et toujours unique au monde), de « l'école-atelier » voulait recréer l'ambiance de l'atelier par une formation assumée par des artisans professionnels reconnus dans leur domaine respectif. Autre caractéristique du modèle, celle-ci se voyait confier un mandat de Centre de recherche, de diffusion et d'innovation (CRDI) afin d'offrir un soutien aux professionnels, aux finissants et aux diplômés (soutien technique, location d'espaces et d'équipements, incubateurs d'entreprises, etc.) et promouvoir les métiers d'art auprès du grand public par l'organisation d'activités diverses (expositions, ateliers d'initiation, etc.).

Les écoles ateliers possèdent l'expertise et les compétences pour mener à bien leur mission. Cependant, ces organismes à but non lucratif vivent des situations financières précaires, malgré leur excellente performance à développer des sources de revenus autonomes.

Recommandation 7: Assurer la pérennité des écoles-ateliers en indexant sur une base régulière les subventions au fonctionnement (SODEC) et aux équipements (MCC).

Recommandation 8: Que le MCC amorce des discussions avec le ministère de l'Enseignement supérieur avec l'objectif d'actualiser le mode de financement FABES pour les écoles ateliers en métiers d'art.

En 2015, le CMAQ a tenu une consultation d'envergure⁴ sur les besoins de formation continue pour le développement professionnel dans ses dimensions de création, de production, de gestion et de mise en marché. Le Plan de formation qui en découle guide les interventions du CMAQ afin de doter les artisans professionnels des compétences et connaissances requises pour déployer dans l'avenir leurs réalisations traditionnelles et contemporaines. Il est essentiel que les ressources soient disponibles et adaptées à cet objectif.

Mais la formation continue ne peut assurer seule l'adaptation nécessaire au maintien et au développement des carrières et des ateliers, en particulier pour le perfectionnement aux nouvelles technologies pour la création et la production, pour la formation dans les métiers sans formation initiale ou pour faire face à l'évolution rapide des pratiques d'affaires et pour les métiers d'art de l'architecture et du patrimoine.

³ En 2016, douze écoles-ateliers à Québec et à Montréal dans neuf disciplines des métiers d'art forment ce réseau: École de joaillerie de Montréal, École de joaillerie de Québec, Centre de céramique Bonsecours, Maison des métiers d'art de Québec (textile, céramique et sculpture), Institut québécois d'ébénisterie, Institut québécois d'ébénisterie d'art de Montréal, École nationale de lutherie, École de lutherie Bruand, Centre des textiles contemporains de Montréal, Centre de design en impression textile de Montréal, Centre des métiers du cuir de Montréal et Espace Verre.

⁴ Avec le soutien financier de la Commission des partenaires du marché du travail et la collaboration de Compétence Culture.

Le développement d'un domaine des métiers d'art dynamique au sein d'une culture renforcée requiert une action concertée à plusieurs niveaux afin d'assurer un système de formation cohérent et plus complet. Pour y parvenir, le Conseil des métiers d'art souhaite que s'amorce une réflexion concertée sur la formation continue et les filières de formation.

Recommandation 9: Que le MCC assure la réalisation d'une étude pour une connaissance actualisée de la situation de l'industrie et de l'emploi en métiers d'art, en concertation avec les intervenants du milieu.

Recommandation 10: Avec le milieu et les ministères concernés, amorcer une réflexion en profondeur sur les besoins de la formation en métiers d'art à toutes les étapes des carrières et face aux défis et opportunités actuelles. Ainsi, la cohérence des efforts pour l'adéquation-formation-compétences-emploi et l'existence de filières adéquates pour la formation en métiers d'art seraient assurées.

Près de 30 ans après l'implantation du DEC en Techniques de métiers d'art, il est temps de reconsidérer l'ensemble de l'offre de formation dans un continuum de formation pour les métiers d'art.

Le CMAQ joint aussi sa voix à celle de Compétence Culture, le comité sectoriel de la main-d'œuvre en culture, pour que le MCC assume un rôle de leadership dans la concertation et les actions en faveur du développement des compétences en culture.

Recommandation 11: Dans le cadre du projet de loi no 70 visant la composition de la gouvernance du Conseil d'administration de la Commission des partenaires du marché du travail, le CMAQ appuie la recommandation de Compétence Culture afin que le seul régime légal de travail encore manquant y soit intégré, soit les lois sur le statut professionnel des artistes (S-32.1 et S-32.01), en accordant un siège au ministère de la Culture et des Communications.

En raison des responsabilités qui incombent à la CPMT, le MCC serait alors outillé pour influencer les enjeux d'intégration de la relève, de création d'emplois par l'embauche de nos diplômés, l'accès à la formation continue pour les personnes en carrière, sans oublier l'évolution souhaitable de l'Information sur le marché du travail (IMT) qui ne dénature pas la réalité de l'emploi et de l'exercice professionnel en culture.

Métiers d'architecture et du patrimoine

En juillet 2011, le CMAQ a entrepris d'identifier et de regrouper les artisans des métiers d'art liés à l'architecture et au patrimoine. Parallèlement, une importante étude de référence ancrée sur « l' Étude des besoins de formation en Patrimoine culturel-Portrait transsectoriel » a permis d'identifier les besoins de ces professionnels. En 2013 a suivi une « Analyse de profession » et un « Référentiel des compétences ».

Cette démarche a permis au CMAQ de mettre sur pied, dès 2013, un plan de formation visant à établir l'identité du secteur, à en explorer la nature culturelle et patrimoniale tout en assurant une formation essentielle à la pratique et à l'intervention sur le patrimoine bâti, une première au Québec. Puis, en 2013, une offre de formation touchant les compétences spécialisées par métiers a été développée avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail et de Compétence Culture – Comité sectoriel de main-d'œuvre en culture.

Au Québec, on estime à environ 500 les artisans porteurs du savoir et de la maîtrise des techniques traditionnelles essentielles aux interventions authentiques sur les bâtiments patrimoniaux. Aujourd'hui, plus de 150 de ces artisans ont vu leur production reconnue « métiers d'art » en conformité avec les Normes et standards établis. Ils forment le premier réseau québécois d'artisans professionnels reconnus en architecture et en patrimoine.

Cependant, une ambiguïté persiste dans la *Loi sur le statut professionnel des artistes* quant au statut professionnel et culturel de ces artisans et leurs métiers liés à la reproduction ou à la restauration d'œuvres architecture.

Recommandation 12: Nous recommandons au ministre de modifier la définition du domaine des métiers d'art dans la Loi L.R.Q., S-32.01, afin d'y inclure la réalisation, la reproduction ou la restauration d'œuvres architecturales du patrimoine bâti.

De par leur savoir-faire ces artisans sont des spécialistes recherchés par les propriétaires de maisons anciennes, les bureaux d'architectes spécialisés, les sous traitants d'entrepreneurs spécialisés et les organismes publics. Ils contribuent significativement à la restauration des bâtiments patrimoniaux et à la création d'œuvres architecturales. Il serait souhaitable de reconnaître le statut particulier des artisans qui peuvent intervenir sur les chantiers de construction et de leur assurer un accès aux chantiers pour les travaux qui relèvent de leurs compétences spécifiques, en particulier pour les interventions sur le patrimoine bâti.

Présentement la Loi R-20 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* comporte une exclusion qui permet aux artisans d'être présents sur un chantier lorsqu'ils travaillent à la réalisation ou à la restauration d'une production artistique originale. Cependant, l'artisan détenteur de savoir-faire spécialisés faisant appel à des compétences spécifiques pour les interventions sur notre patrimoine bâti n'est pas nommément couvert par cette exclusion. Ceci occasionne une interprétation très restrictive de l'exclusion et restreint l'accès aux chantiers pour les artisans professionnels dont les interventions sont nécessaires et requises par les donneurs d'ouvrage. Par exemple, l'artisan peut restaurer des boiseries du 17^e siècle dans son atelier, mais aura de la difficulté à accéder à un chantier de construction pour en restaurer les cadrages et les parties fixes selon les règles de l'art que requiert ce travail spécialisé.

Recommandation 13: Nous recommandons au ministre de faire les représentations nécessaires auprès du ministère du Travail afin de modifier la Loi R-20 en ajoutant à l'exclusion 19, alinéa 13, la production faisant appel à des techniques anciennes.

Le patrimoine bâti appelle des interventions respectueuses, auxquelles participent bon nombre d'artisans des métiers d'art liés à l'architecture et au patrimoine. Dans la perspective pour le gouvernement du Québec de devenir exemplaire dans la protection du patrimoine en déployant une action plus prévoyante et cohérente, nous croyons que le MCC devrait désigner des « chantiers de restauration ».

Ces chantiers pourraient être définis par des règles différentes de celles des chantiers de construction réguliers. Cette action aura pour résultat de limiter les actions malheureuses sur le patrimoine bâti et permettra d'établir des règles répondant aux besoins spécifiques de conservation et restauration du patrimoine bâti. Par exemple : désassujettir ce type de chantiers, développer avec les spécialistes et les ordres professionnels concernés des normes et directives pour les travaux reliés au patrimoine bâti, exiger la reconnaissance par une association professionnelle pour intervenir sur le patrimoine bâti, exiger dans les plans et devis le recours aux artisans professionnels reconnus pour effectuer les travaux spécialisés.

Recommandation 14: Nous recommandons au ministre de désigner des « chantiers de restauration » et d'en définir les règles avec un comité d'experts en ce domaine et le CMAQ.

Le rayonnement international et le développement des marchés

Le CMAQ (et sa galerie CRÉA) est un joueur clé dans la diffusion et la commercialisation des créations d'artisans québécois à l'extérieur de nos frontières.

Par les opérations de notoriété (exposition de prestige) ou commerciales (participation à des foires et salons commerciaux) il contribue à faire connaître les œuvres d'artisans d'art du Québec et à augmenter leurs revenus. Comme les métiers d'art sont des produits culturels qui ne connaissent pas de barrière linguistique, la planète entière est à leur portée.

Au cours des deux dernières années, le CMAQ a rétabli ou établi un réseau important de partenaires en France et reprit sa participation dans des événements aux États-Unis. Compte tenu de l'étroitesse du marché québécois, la présence dans les grands marchés nationaux et internationaux est essentielle pour la croissance de bon nombre de nos entreprises artisanales par l'ouverture de ces nouveaux marchés.

Malheureusement, les budgets de la SODEC dévolus aux activités d'exportation (Programme d'aide à l'international) pour le secteur des métiers d'art (aides remboursables et subventions) subissent une diminution de 36% entre 2012-2013 et 2014-2015⁵. Or, il importe de relancer et d'intensifier les opérations mises en veilleuse ces dernières années compte tenu de l'étroitesse du marché intérieur. Pour y parvenir, les artisans, les entreprises et le CMAQ auront besoin d'un soutien adéquat de la part du gouvernement québécois.

Recommandation 15: Que le MCC accorde à la SODEC, les moyens financiers pour soutenir les artisans professionnels et les opérateurs collectifs en métiers d'art dans leurs activités de diffusion et de commercialisation à l'extérieur du Québec.

⁵ Rapports annuels de la SODEC 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Recommandation 16: Que le MCC affirme son rôle de leader afin d'assurer la concertation des différents ministères et agences gouvernementales afin de soutenir adéquatement l'exportation des créations des artisans québécois (Délégations du Québec, ministère des Relations internationales, etc.).

LES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1: *Que le MCC et ses sociétés d'état (CALQ et SODEC) reconnaissent la contribution indispensable des Conseils régionaux de la culture ainsi que celle des associations professionnelles régionales en métiers d'art en soutenant leur fonctionnement et leurs activités.*

Recommandation 2: *Nous souhaitons que le MCC et le gouvernement du Québec dans son ensemble appuie le CMAQ dans ses efforts de valorisation des métiers d'art contemporains. Cet appui devrait comprendre le développement d'une campagne médiatique majeure de valorisation des métiers d'art comme ce fut le cas dans d'autres domaines culturels (livre, musées, etc.) et l'adoption d'une politique d'achat de produits québécois par les ministères et les sociétés d'état.*

Recommandation 3: *Accroître le soutien financier de la SODEC aux activités de commercialisation à caractère professionnel réalisées dans les régions du Québec lorsqu'elles sont réalisées selon des normes qui garantissent la qualité professionnelle des œuvres et des produits québécois offerts.*

Recommandation 4: *Augmenter l'enveloppe financière du Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art de la SODEC afin de faciliter l'acquisition d'équipements dont, notamment, les équipements numériques.*

Recommandation 5: *Tel que préconisé dans la mesure no 34 du Plan numérique du Gouvernement du Québec, créer à la SODEC un nouveau programme afin d'encourager les initiatives collectives liées au numérique pour les métiers d'art.*

Recommandation 6: *Créer à la SODEC, des mécanismes de soutien et d'encadrement professionnel et financier visant à guider les artisans dans les étapes de transfert de leur entreprise et à favoriser l'acquisition d'entreprises pérennes par des artisans émergents.*

Recommandation 7: *Assurer la pérennité des écoles ateliers en indexant sur une base régulière les subventions au fonctionnement (SODEC) et aux équipements (MCC).*

Recommandation 8: *Que le MCC amorce des discussions avec le ministère de l'Enseignement supérieur avec l'objectif d'actualiser le mode de financement FABES pour les écoles ateliers en métiers d'art.*

Recommandation 9: *Que le MCC assure la réalisation d'une étude pour une connaissance actualisée de la situation de l'industrie et de l'emploi en métiers d'art, en concertation avec les intervenants du milieu.*

Recommandation 10: *Avec le milieu et les ministères concernés, amorcer une réflexion en profondeur sur les besoins de la formation en métiers d'art à toutes les étapes des carrières et face aux défis et opportunités actuelles. Ainsi, la cohérence des efforts pour l'adéquation-formation-compétences-emploi et l'existence de filières adéquates pour la formation en métiers d'art seraient assurées.*

Recommandation 11: Dans le cadre du projet de loi no 70 visant la composition de la gouvernance du Conseil d'administration de la Commission des partenaires du marché du travail, le CMAQ appuie la recommandation de Compétence Culture afin que le seul régime légal de travail encore manquant y soit intégré, soit les lois sur le statut professionnel des artistes (S-32.1 et S-32.01), en accordant un siège au ministère de la Culture et des Communications.

Recommandation 12: Nous recommandons au ministre de modifier la définition du domaine des métiers d'art dans la Loi L.R.Q., S-32.01, afin d'y inclure la réalisation, la reproduction ou la restauration d'œuvres architecturales du patrimoine bâti.

Recommandation 13: Nous recommandons au ministre de faire les représentations nécessaires auprès du ministère du Travail afin de modifier la Loi R-20 en ajoutant à l'exclusion 19, alinéa 13, la production faisant appel à des techniques anciennes.

Recommandation 14: Nous recommandons au ministre de désigner des « chantiers de restauration » et d'en définir les règles avec un comité d'experts en ce domaine et le CMAQ.

Recommandation 15: Que le MCC accorde à la SODEC les moyens financiers pour soutenir les artisans professionnels et les opérateurs collectifs en métiers d'art dans leurs activités de diffusion et de commercialisation à l'extérieur du Québec.

Recommandation 16: Que le Ministère de la Culture et des Communications affirme son rôle de leader afin d'assurer la concertation des différents ministères et agences gouvernementales afin de soutenir adéquatement l'exportation des créations des artisans québécois (Délégations du Québec, ministère des Relations internationales, etc.).